RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ARVERNE
CONSEIL

Eric CUPIF
Diplômé Expert-comptable
Commissaire aux comptes

Geoffroy GLAZIOU
Diplômé Expert-comptable
Commissaire aux comptes

Eric MAS
Diplômé Expert-comptable
Commissaire aux comptes

DYGILEC

Société à responsabilité limitée

[redacted]

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

ARVERNE CONSEIL
Commissaire aux Apports

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé de la société DYGILEC en date du 6 octobre 2026, concernant les apports en nature effectués par Monsieur François DELEYE au profit d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle « 2FD HOLDING » à créer, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.225-147 du code de commerce.

Les éléments apportés ont été arrêtés dans le projet de traité d'apport qui nous a été remis. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées :

- D'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports ;
- D'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

I - Présentation de l'opération et description des apports

I-1 Présentation de l'apporteur

Monsieur François DELEYE né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]
demeurant [redacted]

I-2 Présentation de la société bénéficiaire des apports

Les apports envisagés sont effectués au profit d'une société à créer, société par actions simplifiée au capital de 120 000 € dont le siège social est situé [redacted] en cours d'immatriculation.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise, la détention, la prise en location, de participations dans le capital de sociétés tierces et la gestion de ces participations et plus généralement de tous portefeuilles titres ainsi que toutes opérations d'achat, de vente, de location, d'échange, de souscriptions, gestion et détentions de droits sociaux de toute nature et, le cas échéant, la gestion et la direction de sociétés tierces,

- Le cas échéant, la fonction de holding animatrice de ces mêmes sociétés tierces, la réalisation de services administratifs, financiers, informatiques, commerciaux, sociaux, de secrétariat, de recouvrement, de planification, de prêts et, plus généralement, de tous services dont pourraient avoir besoin la ou les sociétés dans lesquelles elle détient tout ou partie du capital social,

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

- L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration, la gestion et la location nue ou en meublé, la cession de tous biens et droits immobiliers commerciaux et/ou professionnels ou privés, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, la gestion d'un portefeuille de valeurs immobilières,

- L'achat, la vente, la gestion, l'administration, la location de tous biens ou droits, mobiliers, corporels ou incorporels, de quelque nature que ce soit,

- La souscription de tous produits de placement, obligations,

- L'emprunt des fonds nécessaires aux acquisitions susrelatées et la constitution des garanties y relatives,

- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Son capital social est divisé en 6 000 actions de 20 € appartenant à l'associé unique, Monsieur François DELEYE.

[redacted]

[redacted]

- [redacted]

- Objet social :

    - Travaux d'installation électrique, Domotique, installation courant faible, installation d'larmes, dans tous locaux.

    - Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

I-4 Description de l'opération

Monsieur François DELEYE apporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à la société 2FD HOLDING à créer :

- 500 parts sociales de la société DYGILEC évaluées à 120.000 €.

I-5 Evaluation des apports

Les parts sociales de la société DYGILEC ont été évaluées au prix unitaire de 240 € soit une valeur totale de 120.000 € pour 100% des titres de la société.

Pour la détermination des valeurs d'apport, ces sociétés ont été évaluées, sur la base de leur situation nette, telle qu'elle ressort des derniers comptes annuels arrêtés au 31 août 2026, réévaluée en fonction de la valeur réelle du fonds de commerce artisanal.

I-6 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport de 120.000 €, Monsieur François DELEYE recevra 6 000 actions nouvelles de la société à créer d'une valeur nominale de 20 €.

II - Diligences et appréciation de la valeur des apports

1) Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Apports

S'agissant des valeurs d'apport proposées nos diligences ont consisté à :

- Contrôler la réalité des apports et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Vérifier l'absence de restriction au libre transfert des biens apportés ;
- Analyser les méthodes de valorisation retenues et leur correcte application aux biens apportés ;
- Vérifier que la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le contrat d'apport ;
- Vérifier, jusqu'à la date d'émission de ce rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2) Réalité des apports

En vertu de l'article 7 des statuts de la société DYGILEC, Monsieur François DELEYE détient la pleine propriété de 500 parts.

3) Absence de restriction au libre transfert des biens apportés

L'article 11 des statuts de la SARL DYGILEC prévoit la nécessité du consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié du capital social pour agréer un nouvel associé.

La SARL DYGILEC étant unipersonnelle, nous avons considéré que la signature du traité d'apport par l'associé unique vaudra agrément de la part de l'associé unique de la société dont les titres sont apportés. Il conviendra néanmoins de formaliser juridiquement ce point au niveau de la SARL par une décision de l'associé unique.

4) Appréciation de la valeur des apports

Nous avons apprécié et vérifié les méthodes de valorisation retenues et les calculs qui ont abouti aux valeurs d'apport précisées ci-dessus, qui nous semblent adaptées au contexte de l'opération et aux caractéristiques essentielles des sociétés dont les titres sont apportés.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à 90 K€ avec un résultat positif de 13 K€ dans les comptes clos le 31 août 2026 arrêté par l'expert-comptable. Au bilan à l'actif ne figure pas de fonds de commerce ou artisanal valorisé.

Nous avons considéré que la survaleur de 30 K€ par rapport au capitaux propres du 31 aout 2026 correspondait à la valeur du fond de commerce déduction faite des pénalités de retard potentiellement supportable par la société en raison des retards de paiement des cotisations TNS. Une valorisation à moins de deux fois l'EBITDA moyen sur 2 ans ne nous semble pas surévalué.

Une valorisation des apports des 500 parts sociales de la société DYGILEC à une valeur globale de 120.000 € nous semble donc raisonnable et non surévaluée.

III - Conclusion

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport retenue, s'élevant à 120.000 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur des actions émises en contrepartie de cet apport.

Fait à Cournon d'Auvergne, le 8 octobre 2026

LE COMMISSAIRE AUX APPORTS



Représentée par Eric CUPIF